



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 74 (dont 12 procurations)

N° 39

OBJET :

COMPLEMENT A LA
DELIBERATION N°30
DU 13 JUIN 2019

MISE EN REVISION
DU SCOT DE VICHY
VAL D'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 4 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le :

- 4 OCT. 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET- G. MAQUIN (à partir de la délibération n°20) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. ROIG à F. DUBESSAY -- JY. CHEGUT à JM. GUERRE – MC. VALLAT à A. DAUPHIN – H. DUBOSQ à B. BAYLAUCQ – P. SEMET à C. BOUARD - JM. BOUREL à B. AGUIAR – J. BLETTERY à N. COULANGE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°19) - C. MALHURET à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à E. VOITELLIER - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. C. CATARD - F. BOFFETY - A. GIRAUD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.143-28 relatif à l'évaluation du Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II et son décret du 30 janvier 2012,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Vichy Val d'Allier approuvé par délibération en date du 18 juillet 2013,

Vu la délibération N°2014/102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 en date du 05 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et formant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2970/2017 en date du 8 décembre 2017 intégrant la commune de Saint Pont à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération N°30 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 13 juin 2019 relative à l'analyse de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de Vichy Val d'Allier et à son maintien en vigueur,

Vu le courrier du contrôle de légalité de la préfecture de l'Allier en date du 26 juillet 2019 signalant la nécessité d'intégrer un complément à la délibération N°30 du 13 juin 2019 afin de respecter les dispositions de l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme valant conférence intercommunale des Maires réunie le 10 septembre 2019,

Considérant qu'à la suite de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intervenue au 1^{er} janvier 2017 le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale a

été étendu au territoire global de Vichy Communauté conformément au L.143-10 du Code de l'urbanisme,

Considérant que conformément à l'article L.143-10 du Code de l'urbanisme, l'EPCI doit prescrire simultanément à l'analyse des résultats de l'application du premier schéma en vigueur l'élaboration d'un nouveau schéma ou la révision du schéma en vigueur pour couvrir l'intégralité de son nouveau périmètre,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prescrire la révision du Schéma de Cohérence territoriale de Vichy Val d'Allier en vue d'étendre son application à l'intégralité du périmètre de Vichy Communauté,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque Mairie de l'agglomération, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 26 septembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 39 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2019 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 30 DU 13
JUN 2019 - MISE EN REVISION DU SCOT DE VICHY VAL D'ALLIER

.....
Date de décision: 26/09/2019

Date de réception de l'accusé 04/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 26SEP2019_39

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190926-26SEP2019_39-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 39.pdf (99_DE-003-200071363-20190926-26SEP2019_39-DE-
1-1_1.pdf)